

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Genève, 13-17 September 2004)

Liste des documents par point de l'ordre du jour

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TRANS/WP.15/AC.1/94 et addenda (Secrétariat)
TRANS/WP.15/AC.1/88 (Secrétariat)
INF.1 (Secrétariat)
INF.2 (Secrétariat)

2. QUESTIONS EN SUSPENS

TRANS/WP.15/AC.1/2003/41 (Espagne)	Définition des obligations de sécurité des déchargeurs
TRANS/WP.15/AC.1/2003/42 (Espagne)	Déclaration des événements impliquant des marchandises dangereuses
TRANS/WP.15/AC.1/2003/44 (Allemagne)	Nos ONU 1372, 1387, 1856, 1857 et 3360
TRANS/WP.15/AC.1/2003/48 (Allemagne)	Emballage en commun de marchandises de la classe 1 selon la section 4.1.10
TRANS/WP.15/AC.1/2003/54 (Allemagne)	Chargement en commun de peroxydes organiques avec ou sans étiquette de risque subsidiaire selon le modèle 1
TRANS/WP.15/AC.1/2003/55 (Allemagne)	Chargement en commun de matières autoréactives de la classe 4.1 et d'autres matières de la classe 4.1
TRANS/WP.15/AC.1/2003/59 (Belgique)	Disposition spéciale d'emballage PP6
INF.22 (Belgique)	Addition au document -/2003/59
TRANS/WP.15/AC.1/2003/62 (Suisse et Allemagne)	Transport de matières des Nos ONU 3097, 3100, 3121, 3127, 3132, 3133, 3135 et 3137 présentant des combinaisons des risques des classes 4 et 5.1, respectivement des classes 4.3 avec 4.1 et 4.3 avec 4.2
TRANS/WP.15/AC.1/2003/70 (Belgique)	Dispositions en matière de chargement, déchargement et manutention. Section 7.5.1

TRANS/WP.15/AC.1/2003/71 (OCTI) Chapitre 1.9 : restrictions de transport pour les autorités compétentes
TRANS/WP.15/AC.1/2003/73 (Espagne) Instruction d'emballage P800

3. HARMONISATION AVEC LE RÈGLEMENT TYPE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES DE L'ONU

TRANS/WP.15/AC.1/2003/40 (Autriche) Corrosivité des matières solides groupe d'emballage III, pour l'acier et l'aluminium
TRANS/WP.15/AC.1/2004/6 (AISE) Quantités limitées pour le No ONU 1791

4. HARMONISATION DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION

TRANS/WP.15/AC.1/94

Aucune nouvelle proposition n'a été soumise.

5. NOUVELLES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU RID/ADR/ADN

TRANS/WP.15/AC.1/2004/4 (Allemagne) Transport de produits pharmaceutiques prêts à l'emploi
TRANS/WP.15/AC.1/2004/7 (Allemagne) Exemption des extincteurs
TRANS/WP.15/AC.1/2004/8 (Allemagne) Nouvelles obligations pour le chargeur et le destinataire
TRANS/WP.15/AC.1/2004/9 (UIC) Chapitre 5.4: Documentation
INF.20 (CEFIC) Commentaires relatifs au document -/2004/9
TRANS/WP.15/AC.1/2004/10 (UIC) Chapitre 3.3 : Dispositions spéciales
TRANS/WP.15/AC.1/2004/13 (CEFIC) LQ4 et LQ5: Note de bas de page
TRANS/WP.15/AC.1/2004/17 (EIGA) Dispositions pour les emballages vides non nettoyés
TRANS/WP.15/AC.1/2004/18 (Autriche) Moyens de rétention vides non nettoyés
TRANS/WP.15/AC.1/2004/19 (Pays-Bas) Compatibilité chimique des emballages en plastique
(et document informel INF.4) Tests de compatibilité des emballages en plastique
INF.23 (EuPC) Chapitre 6.2
TRANS/WP.15/AC.1/2004/21 (EIGA) Chapitre 6.2 - Commentaires sur le doc. -/2004/21
INF.21 (Belgique) Exemptions relatives à la nature de l'opération de transport (1.1.3.1 (a))
TRANS/WP.15/AC.1/2004/22 (Suède) Retrait de la disposition spéciale 617 du chapitre 3.3
TRANS/WP.15/AC.1/2004/23 (FIATA) Commentaires sur le document - /2004/23
INF.5 (Norvège) Piles au lithium usagées
TRANS/WP.15/AC.1/2004/25 (EBRA) Piles au lithium usagées
INF.16 (EBRA)

TRANS/WP.15/AC.1/2004/26 (Danemark) Chapitre 5.3
INF.15 (Autriche) Obligations de l'emballeur

6. NORMES

INF.11/Rev.1 (CEN) Commentaires sur les normes

7. CITERNES

TRANS/WP.15/AC.1/94/Add.8 Rapport du groupe de travail sur les citernes
TRANS/WP.15/AC.1/2004/1 (Allemagne) Dispositifs de protection contre la propagation de la flamme sur les soupapes de depression
INF.19 (Pays-Bas) 6.8.2.2.4 et 6.8.2.2.2
TRANS/WP.15/AC.1/2004/2 (Allemagne) 6.8.2.2.2, précision des exigences pour l'équipement des citernes
TRANS/WP.15/AC.1/2004/3 (Allemagne) Chapitre 1.2, Sections 4.3.2 et 6.8.2:
Tenue d'un dossier d'épreuve de citerne
TRANS/WP.15/AC.1/2004/11 (UIC) Codes-citernes pour la classe 3
TRANS/WP.15/AC.1/2004/12 (UIC) Hiérarchie des citernes
TRANS/WP.15/AC.1/2004/15 (UIC) Obligations du remplisseur
TRANS/WP.15/AC.1/2004/16 (UIC) Remplissage des citernes
TRANS/WP.15/AC.1/2004/20 (France) Transport de solides dans des citernes pour liquids
TRANS/WP.15/AC.1/2004/24 (France) Application des dispositions spéciales (6.8.4)
INF.9 (Allemagne) Proposition de modifications aux chapitres 4.2 et 6.7 du Règlement type de l'ONU
INF.12 (Pays-Bas) Chargement/déchargement des wagons-citernes

8. APPROCHE RATIONALISÉE POUR LE TRANSPORT DE MATIÈRES SOLIDES EN VRAC

Aucun document n'a été soumis sous ce point.

9. QUESTIONS DIVERSES

TRANS/WP.15/AC.1/2004/14 (Pays-Bas) Relation entre la classification et
(et document informel INF.3) les conditions de transport
INF.6 (OCTI) Rapport du Groupe de travail du
Comité d'experts de l'OCTI sur
l'analyse de risque
INF.7 (OCTI) Analyse de risque
INF.8 (Allemagne) Analyse de risque
INF.10 (Autriche) Projet d'accord multilatéral
INF.13 (UIC) Prescriptions de sûreté
INF.17 (UIP) Prescriptions de sûreté

INF.14 (Président)
INF.18 (Secrétariat)

Quantités limitées
Transport avant ou après un trajet
maritime ou aérien
interprétation du RID/ADR/ADN
2005

10. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

* * *

EMPLOI DU TEMPS PROVISOIRE

- Lundi 13 septembre : Points 1, 6,7, 2 (Plénière)
Point 6 (Groupe sur les normes, pause de midi)*
Point 7 (Groupe de travail, après-midi)*
- Mardi 14 septembre : Points 2, 3, 4 (plénière)
Point 6 (Groupe sur les normes, pause de midi)*
Point 7 (Groupe de travail)*
- Mercredi 15 septembre : Point 5 (plénière)
Point 6 (Groupe sur les normes, pause de midi)*
Point 7 (Groupe de travail)*
- Jeudi 16 septembre : Points 6, 7, 8, 9
- Vendredi 17 septembre : Point 10 (sans interprétation)

*/ Si la Réunion commune estime nécessaire d'établir ces groupes.